

PENSE-BÊTE | Mon congé de paternité et parental



Ce guide s'adresse à toute personne qui souhaite en savoir plus sur l'organisation et la préparation de son congé de paternité.



Congé de paternité

Le congé paternité avec l'employeur est d'une durée de 3 ou 5 semaines consécutives (selon le type de congé que vous prendrez auprès du RQAP). C'est à vous de nous aviser de votre date de départ en congé. Il doit débuter un dimanche.

Il peut être pris à n'importe quel moment avant la 52e semaine suivant la naissance de votre enfant.

Le congé paternité avec l'employeur doit être pris simultanément aux prestations du RQAP*. Le code de paie inscrit à votre relevé de présence doit être PATER. Pendant votre congé, vous serez rémunéré à 100% de votre salaire, une partie par le RQAP et la différence par l'employeur.

**Si vous résidez en Ontario, c'est l'assurance-emploi qui vous rémunérera.*

Journées de paternité

Vous disposez de cinq (5) journées avec solde qui doivent être prises entre le début du travail (accouchement) et le 15e jour suivant l'arrivée de votre bébé à votre domicile. Ces journées peuvent ou non être consécutives, c'est à votre discrétion. Au relevé de présence, vous devrez inscrire le code de paie PAT5J.

Bénéfices et avantages sociaux pendant votre congé de paternité

Vous continuez de bénéficier de :

- Cumul d'ancienneté et d'expérience
- Cumul de vacances
- Cumul de maladies (pour le personnel temps complet)
- Participation au régime d'assurance collective
- Droit de poser votre candidature sur les postes affichés

Vous continuerez de payer :

- Impôt fédéral et provincial
- Régime de Rente du Québec (RRQ)
- Cotisation syndicale

Vous serez exempté et exonéré de :

- Régime de retraite (RREGOP, RRPE)
- Assurance-emploi

Pour en savoir plus sur le Régime Québécois d'Assurance Parental (RQAP) :

<https://www.rqap.gouv.qc.ca/>

Tableau des prestations parentales :

<https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/tableaux-des-prestations>

Simulateur des prestations parentales :

<https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/simulateur-de-calcul-de-prestations>

Jours de paternité

- Avisez la rémunération de la date de naissance de votre enfant remuneration.as.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca
- Envoyez une preuve de paternité (une photo de l'avis de naissance) à la rémunération
- Choisissez vos 5 jours paternité (PAT5J) et les inscrire à votre relevé de présence

Congé de paternité

- Complétez votre demande de prestations parentales auprès du RQAP.
Votre relevé d'emploi sera envoyé par le service de la paie sur votre compte Service Canada. Adresse courriel sur service de la paie : paie.regionale.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca.
- Envoyez votre "état de calcul et avis de décision" au service de la paie pour recevoir votre rémunération complémentaire de la part de l'employeur lorsque votre relevé d'emploi sera analysé par le RQAP

Congé sans solde parental

Congé sans solde parental d'une durée maximale de deux (2) ans si votre congé parental suit immédiatement votre congé paternité.

Congé sans solde parental pouvant être pris jusqu'à la 70^e semaine suivant la naissance de votre enfant s'il ne suit pas immédiatement votre congé paternité. Vous bénéficierez du cumul d'ancienneté pour toute la durée du congé et du cumul d'expérience pour les 52 premières semaines de ce congé.

Vous aurez la possibilité de racheter cette absence pour votre régime de retraite (RREGOP) à votre retour au travail.

À l'expiration de votre congé sans solde parental de 2 ans, vous devrez revenir sur votre affectation sans possibilité d'un congé partiel sans solde ou remettre votre démission.

Congé parental partiel

Congé parental partiel disponible seulement si votre congé parental sans solde suit immédiatement votre congé paternité.

En cas de désaccord quant au nombre de jours de travail par semaine, la personne salariée à temps partiel doit fournir une prestation de travail équivalant à deux jours et demi (2 ½). Vous avez le droit de faire 1 modification vers un congé parental partiel différent ou vers un congé parental sans solde pourvu que votre modification soit mentionnée dans votre courriel de retour au travail.

Vous bénéficierez des avantages sociaux d'un(e) employé(e) à temps partiel.

Interruption d'un congé

Vous pouvez mettre fin à l'un ou l'autre de ces congés en avisant le service de la rémunération au moins 30 jours à l'avance. Ce ne sera pas réversible.

Retour au travail

- Avisez le service de la rémunération **30 jours à l'avance** de votre retour au travail pour un congé supérieur à 52 semaines. Ce ne sera pas modifiable.

Vous retournerez sur votre affectation à votre retour, que ce soit sur votre poste ou votre remplacement si ce dernier est encore disponible. Si vous avez obtenu un nouveau poste, votre mutation sera en date de votre retour au travail.

Toutes les semaines parentales doivent être prises de façon consécutive. En cas de retour au travail à temps complet, vous ne pourrez pas retourner en congé sans solde parental.

PENSE-BÊTE | Mon congé de paternité

Vacances Vous pouvez reporter des semaines de vacances pour les mettre à la suite de votre congé sans solde parental. Vous devrez voir auprès de votre gestionnaire pour les inscrire à l'horaire.

Assurances collectives Vous recevrez la documentation pour le maintien ou non de vos garanties d'assurance collective ainsi que le formulaire à compléter pour payer les primes pendant votre congé.

Régime de retraite et demande de rachat Pendant votre congé paternité, vous étiez exempté de votre régime de retraite. Par contre, ce n'est pas le cas pour votre congé sans solde parental. Vous avez donc la possibilité de racheter ce congé. Il s'agit de payer le montant que vous auriez payé pour le régime de retraite (RREGOP) si vous aviez été au travail. Racheter votre congé parental vous permet soit d'augmenter le montant que vous recevrez à votre retraite ou d'éviter d'avoir à travailler plus longtemps avant de prendre votre retraite.

Pour faire votre demande de rachat, vous devez compléter le formulaire RSP-727-ABS https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/formulaires_rachat.htm et l'envoyer à Retraite Québec

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le service de la rémunération et des avantages sociaux :

Courriel : remuneration.as.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

Adresse postale : 88 St-Laurent, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6J9

Téléphone : 450-373-0163 poste 2657